

Procédure synthétisée d'attribution des Contrats doctoraux d'établissements (CDE) ED BS – procédure 2025

Les Contrats doctoraux d'établissement (CDE) sont financés par l'établissement. Si un contrat doctoral est co-financé par une ressource propre, les laboratoires doivent suivre cette procédure pour le recrutement.

Le déroulé de la procédure est le suivant

- 1) **20 Janvier au 31 mars : Appel aux sujets dans les laboratoires**
 - Chaque porteur de sujet propose une offre de thèse.
 - Les sujets reçoivent l'accord de la direction des laboratoires (validation sur Amethis)
- 2) **1^{er} avril au 18 avril : Validation de l'adéquation du sujet avec l'expertise de l'équipe et de l'encadrement par l'École Doctorale**
- 3) **22 avril au 23 mai : Ouverture des candidatures = publication des sujets de thèse sur Amethis**
 - Les candidat.es se positionnent sur un sujet
 - Dossier demandé aux candidat.es à déposer dans TEBL :
 - Un CV mentionnant clairement les notes et classements
 - Les attestations de classements et relevés de notes
 - Résumé du projet de recherche de Master 2
 - Lettre de motivation
- 4) **23 mai au 10 juin à minuit : Pré-sélection des candidatures par l'équipe encadrante. Critère académique et adéquation du parcours avec le projet. Ceci se fait intégralement via amethis. Un candidat par sujet.**
- 5) **10 juin au 13 juin : Les candidats finalisent leur dossier jusqu'au 13 juin à 00h00 ->un résumé du projet de thèse de 2 pages maximum (format pdf, en français ou anglais). Ce résumé permet principalement d'attribuer un.e rapporteur/rapporteuse adapté. Celui-ci est préparé avec l'encadrant.e. + dernière notes ajout possible jusqu'au 19 juin**
- 6) **Le 20 juin : étape d'admissibilité**

Un classement des candidatures est effectué sur critères académiques (notes et classement de M1 et M2) par la commission scientifique de site (CSS) puis la commission recherche (CR). L'adéquation entre le parcours et le sujet de thèse sera aussi évaluée. Les convocations sont envoyées dans la foulée, dans un délai minimum de 7 jours avant l'audition. La convocation rappellera les modalités de l'audition. La visio-conférence est possible sur demande de la ou du candidat.e.

- 7) **Le 30 juin et 1 juillet : Phase audition**
 - Un jury unique, mixte (interne/externe à NU, diversité des expertises, parité H/F) auditionne les candidat.es et les classe, sans ex aequo, quel que soit leur choix d'affectation. Le jury est constitué suite à un appel à candidature dans le périmètre de l'ED. Tous les jurys signent une charte déontologique (objectivité, gestion des conflits d'intérêts...)
 - **Durée entretien** : 25 minutes. À huis clos
 - **Présentation** : 10 minutes précisément. Il est demandé de se présenter et d'exposer son sujet et stage de M2 (env 3-4 min), puis d'exposer son projet de recherche (env 5-6 min)
 - **Discussion-questions** : 15 minutes précisément, modérées par un modérateur

- **Les critères de l'oral sont :**

Parcours (/15)

Adéquation des compétences du candidat avec les compétences requises(/15)

Appropriation du projet de recherche :

-Importance du projet dans le champs de la biologie/santé (/15)

- Compréhension et recul sur la stratégie expérimentale (/15)

Qualités pédagogiques (/10)

Réponse aux questions (/20)

- Le classement des candidat.es éligibles prend en compte l'audition et la note académique (60% et 40% de la note respectivement)
- Si le jury considère qu'un.e candidat.e ne remplit pas les critères d'entrée en doctorat, il/elle sera déclarée non-éligible à la suite de l'audition et ne sera pas classé.e.
- Chaque jury remplit une grille critériée avec les items ; elle sera signée par les jurys et fera office de grille d'évaluation

8) 2 juillet après validation par le conseil de l'ED : L'ED transmet le classement aux directions des laboratoires

9) 3 Juillet : Les directeurs d'unités (DU) doivent transmettre à l'ED le classement de l'ensemble des candidat.es éligibles à un CDE, sans ex-aequo

- La présence sur la liste des candidat.es éligibles est une condition sinequanone pour obtenir un CDE
- les DU s'engagent à respecter le classement émis par l'ED (admissibles pour un CDE) pour abonder leur quota de CDE. Le/ la DU désigne le ou les candidat.es les mieux classés de son laboratoire.
- De fait, un.e candidat.e classé.e dans les 13 premiers n'a pas la garantie d'être lauréat.e d'un CDE, cela dépend de son interclassement par rapport aux autres candidat.es au sein de son unité
- Dans le cas où le/la candidat.e a obtenu un CD d'une autre source (FRM, Région, ITMO ...), alors le/la DU suit l'ordre de sa liste.

10) 4 Juillet : Ces listes sont validées par l'établissement (transmises par l'ED).

11) 7 Juillet : Diffusion du classement par l'ED et notification aux candidats.

- La gestionnaire de l'ED envoie les notifications aux candidat.rs reçu.es (en copie les DU et les directions de thèse) en respectant l'ordre du classement principal. Le ou la candidat.e dispose de 7 jours pour se prononcer. En cas de désistement d'un.e candidat.e, le classement complémentaire par unité sera pris en compte.

12) Les candidat.es retenus lancent la procédure d'inscription sur AMETHIS avec l'aide de la direction de thèse et du laboratoire et de la gestionnaire de site.

Informations complémentaires : répartition des CDE par UR

Laboratoires	ED	2023	2024	2025	2026	2027	CDE 2023-2027
crci2na	BS	3,0	4,0	3,0	3,0	3,0	16,0
inst_thorax	BS	2,0	2,0	3,0	2,5	2,0	11,5
cr2ti	BS	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	10,0
rmes	BS	1,0	2,0	2,0	1,5	2,0	8,5
incit	BS	2,0	1,0	0	1,0	1,0	6,0
iiimed	BS	0,0	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0
phan	BS	1,0	0,0	1,0	0,5	1,0	3,5
us2b	BS	0,0	2,0	0	1,0	1,0	4,0
tens	BS	1,0	0,0	1,0	1,0	0,5	3,5
sphere	BS	0,0	1,0	1,0	0	0,5	2,5
target	BS	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	2,0